|  |
| --- |
| **RAPPEL DE CERTAINES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES****POUR LA SAISON SPORTIVE 2016-2017** |

**1 - Engagement des clubs de football amateur :**

Le dossier d’engagement doit être constitué de pièces suivantes :

* **Un fiche d’engagement dans les compétitions (imprimé ligue);**
* Une attestation délivrée par une compagnie d’assurance relative aux contrats couvrant l’ensemble des membres des clubs, conformément aux règlements des championnats de football amateur ;
* **Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et les structures du football;**
* **Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l’infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d’homologation des stades ;**
* **Le paiement des frais d’engagement et les éventuels arriérés**.
* **Le procès verbal de la dernière assemblée générale du club et le rapport du commissaire aux comptes**.

**2 - Dépôt des dossiers d’engagement :**

Les dossiers d’engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues de football amateur, au plus tard le **30 juillet 2016**.

**3 - Montant des frais d’engagement :**

* Divisions Honneur et pré-honneur : Trois cent cinquante mille (**350.000,00**) dinars.

**4 - Catégories d’équipes à engager obligatoirement :**

* **Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 1997.**
* **Une équipe U-20 : joueurs nés en 1997 – 1998 et 1999.**
* **Une équipe U-18 : joueurs nés en 2000 et 2001.**
* **Une équipe U-15 : joueurs nés en 2002.**

L’engagement éventuel d’une équipe U13 des joueurs nés en 2003 et 2004, doit être enregistré auprès de la ligue de Wilaya du siège du club.

**5 - Période d’enregistrement des licences :**

La période d’enregistrement des licences est fixée du **1er Juillet 2016 au 31 Août 2016**.

**6- Nombre de joueurs à enregistrer par club :**

**6-1- Catégorie sénior :**

* **Vingt cinq** **(25) joueurs amateurs au maximum** dont trois (03) gardiens de but obligatoire y compris sept (07) joueurs issue de la formation du club.
* Dans la limite de l’effectif fixé, les clubs ne peuvent enregistrer que trois joueurs âgés de plus de trente ans (30 ans) au maximum.

**6-2- Catégories de jeunes :**

* **Vingt cinq (25) joueurs au maximum** par catégorie dont obligatoirement trois gardiens de but.

**07 - Numérotation des maillots :**

**15.1 -** Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.

Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Les numéros Un (01), seize (16) et trente (30) sont attribués aux gardiens de but seniors.

**15.2 –** Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d’identification de la compétition.

**08 - Début des compétitions :**

* Divisions honneur et pré-honneur : **07 octobre 2016**